

45 mesures qui changent la donne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

édito

La politique des droits des femmes que je conduis repose sur la conviction que le progrès économique et le progrès social doivent cheminer de pair. C'est le sens du programme d'actions que le gouvernement a adopté il y a un peu plus d'un an.

Ce programme pluriannuel a pour ambition d'engager notre pays dans une troisième génération de droits des femmes. Après avoir supprimé de nos textes les discriminations légales à l'égard des femmes (droits politiques et économiques), puis créé des droits spécifiques liés à leur condition de femmes (libre disposition du corps), l'enjeu est désormais de rendre effective cette égalité de droit en créant partout les mécanismes qui la permettent. Il s'agit aussi de faire évoluer les représentations collectives qui continuent à conforter et légitimer les inégalités. Effectivité des droits et transmission systématique d'une culture de l'égalité : tels sont les objectifs du projet gouvernemental pour l'égalité entre les sexes.

Les femmes sont payées un quart de moins que les hommes. Elles représentent les quatre cinquième des travailleurs à temps partiel, le plus souvent dans des emplois précaires. Leurs carrières se heurtent sans cesse à des plafonds de verre. Plusieurs centaines de milliers de femmes subissent des violences chaque année, le plus souvent de la part de leur compagnon, dans des circonstances qui fragilisent durablement leur vie et celles de leurs enfants. Nous ne devons oublier aucun domaine de l'action publique. Tous les ministres se sont ainsi impliqués personnellement dans la rédaction d'une feuille de route pour l'égalité femmes – hommes dans leur champ de compétences. Le suivi de ces feuilles de route a été confié à un réseau de hauts fonctionnaires référents au sein des administrations centrales, dans un dialogue permanent avec le ministère des Droits des femmes.

Le gouvernement rend compte aujourd'hui, en toute transparence, du bilan de cette première année d'action : sur les 45 mesures qui ont été prises lors du comité interministériel des droits des femmes de novembre 2012, 42 ont déjà été appliquées. L'égalité entre les femmes et les hommes est devenue un véritable automatisme au sein de l'État. Pour chaque projet de loi ou de décret, j'ai demandé aux ministres de réaliser une étude d'impact « égalité », ce qui nous



a conduits à placer l'objectif d'égalité au cœur de la réforme des retraites, de la refondation de l'école ou encore de la réforme de la politique familiale. De même, la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche a prévu la parité dans les instances de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur. Nous serons le premier pays de l'OCDE à mettre ainsi l'égalité au cœur de nos universités.

Nous devons bien entendu poursuivre nos efforts. Le projet de loi pour l'égalité femmes -hommes, actuellement en débat au Parlement, sera un catalyseur efficace pour accélérer le rythme du changement. Toute entière tournée vers l'effectivité des droits, cette loi est la première à aborder l'égalité dans toutes ses dimensions.

A l'occasion de l'anniversaire du Comité interministériel des droits des femmes, j'ai adopté une nouvelle feuille de route interministérielle, articulée autour de trois nouvelles priorités :

1. Annuler l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes d'ici 2025. L'OCDE, le FMI et la Commission européenne ont souligné l'importance qu'ils accordent à des réformes structurelles pour l'emploi des femmes. En France, où l'écart de taux d'emploi par sexe reste élevé (9 points), atteindre un objectif d'égalité s'accompagnerait d'une hausse potentielle de notre croissance économique de 0,5 points par an. C'est une dimension clé de notre compétitivité, un objectif que nous devons avoir en permanence à l'esprit, pour qu'il soit un élément structurant de notre programme national de réforme en 2014.


2. Faire de l'année 2014 l'année de la mixité des métiers. Moins d'un dixième des métiers sont réellement mixtes aujourd'hui. Certaines professions sont particulièrement marquées par une désaffectation des hommes. D'autres ne laissent quasiment aucune place aux femmes. Un ensemble d'actions va être engagé pour faire en sorte que d'ici 2025 un tiers des métiers deviennent mixtes, en mobilisant tous les acteurs concernés (éducation, orientation, branches professionnelles, administrations...), autour d'objectifs précis et contractualisés.

3. Assurer une parité effective dans la sphère publique. Nous célébrerons l'année prochaine les 70 ans de la décision du comité

français de libération nationale reconnaissant le droit de vote des femmes. Il s'agit d'un rendez-vous important, tout autant pour honorer la mémoire des combats féministes dans notre pays que pour se projeter vers l'avenir, vers les dernières marches à franchir pour faire de la parité et de l'égalité des droits une évidence.

Pour cette deuxième étape, le gouvernement s'engage résolument dans une logique de résultat. Le tableau de bord interministériel de l'égalité femmes-hommes nous permet de suivre régulièrement l'évolution des objectifs chiffrés que nous nous sommes fixés dans les principaux domaines d'intervention du gouvernement : emploi et égalité professionnelle, lutte contre la précarité et contre les violences faites aux femmes, parité dans les sphères politique, économique et sociale...

Notre travail porte ses fruits, nous allons le poursuivre. Nous avons fait de la parité une obligation. Nous ferons de l'égalité une priorité de l'action de l'État comme du fonctionnement de la société.



PREMIER MINISTRE

sommaire

Égalité professionnelle : les obstacles sont levés	9
1. La loi se fait respecter, se renforce et innove	9
2. L'articulation vie professionnelle – vie personnelle s'améliore... pour les femmes comme pour les hommes	10
La lutte contre la précarité spécifique des femmes s'est intensifiée	12
3. Horaires éclatés, temps partiel subi : la lutte contre le travail en miettes	12
4. Renforcement du soutien aux familles monoparentales	12
5. Création d'une garantie publique contre les impayés de pension alimentaire	13
6. L'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de la réforme des retraites	13
La réduction des inégalités entre les femmes et les hommes est au cœur de la stratégie nationale de santé	14
7. Réduction des inégalités de santé	14
8. Grossesse et accouchement	14
9. Le libre choix des méthodes contraceptives réaffirmé	14
10. Le droit à une Interruption Volontaire de Grossesse renforcé	15
Les femmes sont mieux protégées contre les violences	15
11. Rétablissement du délit de harcèlement sexuel	15
12. Création de l'observatoire national des violences faites aux femmes	15
13. Amélioration de l'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries, et de leur écoute par la plateforme téléphonique « 39 19 »	16
14. Un parcours de soins pour les femmes victimes de violences	17
15. Une formation pour tous les professionnels.	17
16. Une campagne nationale de sensibilisation	17
17. Mobilisation de la recherche	18
18. 1 650 solutions d'hébergement d'urgence supplémentaires dédiées aux femmes victimes de violences d'ici 2017	18
19. Facilitation du parcours d'autonomie des femmes victimes de violences	18
20. Le téléphone grand danger généralisé : des femmes protégées, des vies sauvées	18
21. Renforcement de l'ordonnance de protection	18
22. Encadrement du recours à la médiation pénale en cas de violences et meilleure définition des violences psychologiques	19

23. Protection des femmes étrangères victimes de violences	19
24. L'éviction du conjoint violent du domicile devient la règle, et non l'exception	19
25. Renforcement de la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles	19
26. L'égalité femmes-hommes et la prévention des violences faites aux femmes au cœur de la nouvelle génération des contrats de ville	19

La parité devient un réflexe **20**

27. Des études d'impact pour faire avancer les droits des femmes sont prévus avant chaque initiative législative	20
28. L'exigence de parité dans tous les scrutins électoraux	20
29. L'objectif de parité dans toutes les instances consultatives et autorités administratives indépendantes	21
30. Transparence sur la place des femmes dans les nominations	21

Les mentalités changent **22**

31. Un programme pour l'égalité dans l'éducation	22
32. Les modules « ABCD de l'égalité » sont lancés à l'école primaire	22
33. Les nouveaux enseignants sont formés à l'égalité	22
34. La France est le premier pays de l'OCDE à installer la parité au cœur de l'Enseignement supérieur	22
35. 1 000 jeunes en service civique s'engagent dans la promotion de l'égalité	23
36. Des actions de sensibilisation à l'égalité sont organisées lors des journées Défense et citoyenneté	23
37. Vers une approche intégrée de l'égalité dans les collectivités territoriales	23
38. La féminisation des programmes télévisés et radios est en marche dans le service public	23
39. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, acteur de l'égalité	24
40. Dans le spectacle vivant et le cinéma, un changement de culture	24
41. Dans le monde du sport, des obstacles décisifs franchis	25
42. « Léa », la première grande campagne nationale de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes	25
43. Mobilisation de toute la société à travers la construction d'un calendrier de l'égalité « le 8 mars c'est toute l'année »	25

La France à l'avant-garde du combat pour les droits des femmes **26**

44. En Europe, nous avons proposé à nos partenaires les éléments d'un nouveau pilier de la gouvernance économique	26
45. Dans les enceintes multilatérales, la promotion de l'égalité et la défense des droits des femmes est au cœur de notre action diplomatique	26

Le bilan du programme d'actions du gouvernement

Égalité professionnelle : les obstacles sont levés

1. La loi se fait respecter, se renforce et innove

a. Les lois «égalité professionnelle» enfin effectives parce qu'assorties de contrôles et de sanctions

Trop longtemps la loi sur l'égalité salariale est demeurée inappliquée et les sanctions dépourvues de toute effectivité.

La **loi relative aux emplois d'avenir a permis** de franchir une étape importante en redonnant toute sa place à la négociation sur l'égalité professionnelle dans l'entreprise et **en créant une obligation de dépôt des plans d'actions auprès de l'administration.**

Le Gouvernement a publié le 18 décembre 2012 un décret qui renforce les exigences et les attentes vis-à-vis des entreprises en augmentant le nombre de thèmes devant être traités par les accords et plans d'action et en rendant obligatoire celui de la rémunération pour enfin s'attaquer à la réduction des écarts de salaires. Une stratégie globale **de contrôle a été définie pour que l'inspection du travail puisse effectivement mettre en œuvre tous les outils** à sa disposition : lettres d'observation, mises en demeure et, en cas d'absence manifeste de volonté de mise en conformité, l'engagement de la procédure de pénalité.

Désormais, les entreprises ne respectant pas l'égalité salariale entre les femmes et les hommes se voient sanctionnées. Cette stratégie est payante : entre décembre 2012 et novembre 2013, 5 entreprises ont été sanctionnées, 530 mises en demeure, tandis que 3645 entreprises ont envoyé leurs plans d'égalité professionnelle à l'administration.

Le site www.ega-pro.fr met à disposition de toutes les entreprises outils, méthodologies et témoignages pour plus d'égalité professionnelle.

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes amplifie l'arsenal juridique disponible pour in-

citer à la négociation d'entreprise. Il modifie les ordonnances du 17 juin 2004 et du 6 juin 2005 afin de prendre en compte, parmi les cas d'**interdiction de soumissionner aux marchés publics et contrats de partenariat**, le non-respect des dispositions prévues par le Code du Travail en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

b. L'égalité dans l'accès aux responsabilités

L'application de la loi du 27 janvier 2011 sur la place des femmes dans les conseils d'administration et Conseil de surveillance des entreprises cotées et non cotées de 500 salariés et plus fait l'objet d'un suivi avec toutes les parties prenantes. **Son périmètre est étendu à tous les établissements publics industriels et commerciaux à travers le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes.**

Pour aller plus loin et encourager les entreprises à féminiser leurs comités exécutifs et comités directeurs, le ministère des Droits des femmes a signé **27 conventions avec des grandes entreprises qui s'engagent sur des objectifs ambitieux.**

Dans le cadre de la première semaine de l'égalité professionnelle (14-18 octobre 2013) le ministère des droits des femmes a révélé le premier palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120. Le top 5 de ce premier palmarès a distingué : Orange, Medica, Saint-Gobain, Virbac et Publicis. Ce palmarès sera réactualisé chaque année.

Au sein de l'État, les résultats en matière de féminisation de l'encadrement dirigeant et supérieur sont significatifs depuis 18 mois. De janvier à novembre 2013, les femmes ont représenté 29% des nouvelles nominations (soit 36 sur 126) aux emplois de cadres dirigeants, nommés en Conseil des ministres, contre 24% en 2012. S'agissant des emplois de chef de service, de sous-directeur, de di-

recteur de projet et d'expert de haut niveau des administrations centrales, la proportion des femmes a également progressé, pour atteindre 34 % des nouvelles nominations (88 sur 259) contre 31 % en 2012. Les Ministères ont développé chacun des politiques pour lutter contre le plafond de verre. Par exemple, le Ministère des affaires sociales, qui a obtenu le label égalité en septembre 2012, a constitué un réseau de femmes et prévu une politique de valorisation de l'encadrement féminin ; le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a fait de la féminisation des hauts cadres des services déconcentrés une priorité.

c. Un plan pour faire progresser de 10 points la part des femmes entrepreneuses d'ici 2017

La création et la reprise d'entreprises constituent pour les femmes un vecteur d'insertion professionnelle et une contribution à la compétitivité et à la croissance de notre économie. En agissant sur l'orientation dès le plus jeune âge, sur l'accompagnement et sur l'accès au financement, le plan Entrepreneuriat féminin annoncé le 27 août 2013 engage une évolution durable et prévoit de porter à 40 % d'ici 2017 (contre 30 % aujourd'hui) la part de femmes parmi les créateurs d'entreprises. Ce plan mobilise plusieurs ministères mais aussi la Banque publique d'investissement, l'APCE, la Banque de France, la CDC, les régions, CCI France et les réseaux tels France initiative, le réseau Entreprendre, Fédération pionnières, etc.

d. Dans neuf régions d'excellence, nous construisons des solutions innovantes pour la mixité des métiers

Seuls 12 % des Français en activité exercent dans un secteur d'activité considéré comme « mixte ». Cette segmentation du marché du travail limite les opportunités professionnelles des femmes en particulier. Une situation qui explique aussi une large part des inégalités salariales entre femmes et homme. Neuf régions « territoires d'excellence de l'égalité professionnelle » expérimentent donc de nouvelles méthodes, de nouveaux partenariats avec les branches professionnelles, les entreprises et les acteurs de la formation initiale et continue,

pour contribuer à définir, d'ici janvier 2014, les contours d'un « plan pour la mixité 2014 ».

e. L'égalité professionnelle à l'agenda social de la fonction publique

L'accord signé pour l'ensemble des versants de la fonction publique le 8 mars 2013 est conçu pour assurer l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels des agents publics. L'égalité des rémunérations entre les agents féminins et masculins est un des principaux objectifs de la politique salariale de plusieurs ministères. Par exemple, dans les services du Premier ministre et au Ministère de la culture et de la communication, un travail a été conduit en 2013 sur la question de l'attribution des primes attribuées aux agents titulaires.

L'agenda social de la fonction publique pour 2014 prévoit d'ouvrir avec les organisations syndicales une négociation sur la qualité de vie au travail dans les 3 versants de la fonction publique. Cette discussion portera notamment sur l'organisation et l'expression des agents en ce qui concerne l'amélioration de leurs conditions de vie au travail et sur une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale. A cette occasion, seront évoquées les modalités du déploiement, mais surtout de la réelle application, de chartes du temps ainsi que du développement du télétravail, qui peut aider les femmes et les hommes à mieux concilier les différents temps de la vie active.

2. L'articulation vie professionnelle - vie personnelle s'améliore... pour les femmes comme pour les hommes

a. 275 000 nouvelles solutions d'accueil pour les moins de 3 ans programmées

Le plan de rénovation de la politique familiale prévoit :

- 100 000 créations nettes de solutions d'accueil collectif (crèches) ;

- 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistant(e)s maternel(le)s ;
- 75 000 nouvelles places en école maternelle pour les moins de 3 ans.

Le 16 juillet 2013 la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche famille a été signée avec la CNAF.

Le développement de l'offre de solutions pour tous les parents ne se limite pas à une approche quantitative. L'accent est mis sur la qualité de l'accueil et la réduction des inégalités, territoriales et sociales. Le développement des réponses adaptées aux besoins des parents sera favorisé : accueil en horaires atypiques et en urgence, accueil des enfants porteurs de handicap.

Les moyens seront ciblés sur les territoires où les besoins sont le moins couverts, sur les modes d'accueil le mieux adaptés aux caractéristiques de chaque territoire, et qui répondent en priorité aux difficultés éprouvées par les familles les plus modestes, notamment monoparentales.

Le budget du Fonds national d'action sociale de la branche famille augmentera de 7,5% par an passant **de 4,6 milliards d'€ en 2012 à 6,6 milliards en 2017.**

Pour éviter aux familles modestes de faire l'avance dans la prise en charge des modes d'accueil, le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes prévoit également d'expérimenter le **versement du Complément Mode de Garde en tiers payant.**

Une nouvelle gouvernance territoriale a été décidée de la politique d'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité. Elle s'appuiera donc sur l'élaboration de schémas départementaux de services aux familles qui assureront la cohérence des interventions et définiront des territoires prioritaires. La branche famille assurera un accompagnement financier renforcé aux territoires prioritaires ainsi définis (fonds de rééquilibrage territorial). La ministre de la Famille a lancé en décembre 2013 une démarche de préfiguration de

ces schémas dans 16 départements qui se déroulera au cours du premier semestre 2014.

b. Nous réformons le congé parental pour favoriser l'emploi des femmes et l'implication des pères

Pour accroître le niveau d'emploi des femmes, favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales et contribuer au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, une période (6 mois) du complément de libre choix d'activité (CLCA) est réservée au second parent. Portée par le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes, la réforme s'appliquera aux enfants nés après le 1^{er} juillet 2014

c. Nous améliorons la protection des parents

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes assure une meilleure **protection du congé maternité et de paternité des collaborateurs et salariés libéraux.** Il modifie le régime du contrat de collaboration libérale créé en 2005 afin d'introduire, pour les collaboratrices enceintes et les collaborateurs qui souhaitent prendre leur congé de paternité et d'accueil de l'enfant, une période de suspension du contrat et de protection contre les ruptures de contrat, sauf accord des parties ou manquement grave aux règles déontologiques ou propres à l'exercice professionnel. Par ailleurs le projet de loi renforce les droits des pères : il accorde une autorisation d'absence pour le conjoint salarié de la femme enceinte afin qu'il puisse se rendre à trois examens des examens médicaux obligatoire dans le cadre d'une grossesse ; il prévoit également une nouvelle protection contre le licenciement pour les hommes salariés au cours des quatre semaines qui suivent la naissance leur enfant sauf faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant.

d. Vers un meilleur équilibre des temps

Avec les entreprises, nous signons des conventions pour favoriser l'implication des salariés dans leur responsabilité parentale. Un partenariat

a été noué avec l'Observatoire de la parentalité en entreprises pour approfondir cette dynamique. Une charte «15 engagements pour l'équilibre des temps de vie» a été proposée à la signature de toutes les entreprises pour y promouvoir une culture managériale plus souple, plus respectueuse de la vie privée de tous les salariés et intégrant leurs contraintes personnelles. 11 l'ont déjà signée.

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes permet aux salariés **d'utiliser les jours épargnés sur un compte épargne temps pour financer des**

services d'emploi à domicile (garde d'enfant, ménages, etc.)

Dans plusieurs Ministères, une «**Charte courriels**» a défini le bon usage de la messagerie électronique pour les agents. Ces chartes déconseillent l'usage de la messagerie professionnelle à domicile. Elles énoncent la règle selon laquelle «Chaque organisation dispose de cycles de travail définis. Le travail en dehors de ce cadre est un dysfonctionnement. **En dehors des horaires de travail du destinataire, les courriels ne sont pas présumés être lus.**»

La lutte contre la précarité spécifique des femmes s'est intensifiée

3. Horaires éclatés, temps partiel subi: la lutte contre le travail en miettes

L'accord national interprofessionnel de sécurisation de l'emploi conclu le 11 janvier 2013 par les partenaires sociaux a été transposé dans la **loi relative à la sécurisation de l'emploi** du 14 juin 2013. Il définit de nouvelles règles pour encadrer le temps partiel: la durée hebdomadaire légale de 24 heures minimum; au-delà, dès la 1^{re} heure, la bonification des heures complémentaires de 10%.

La conférence de progrès sur le temps partiel réunie par la ministre des droits des femmes à Caen le 16 novembre 2012 a permis de capitaliser sur les solutions innovantes dans les différentes filières pour réduire le temps partiel, et améliorer la qualité de ces emplois et les droits des salariés. Elle a souligné le rôle que l'État peut jouer, en qualité d'acheteur public, dans certains secteurs et notamment celui de la propreté pour mieux assurer la continuité des horaires et, dans la mesure du possible, le passage à temps plein des personnes concernées.

Suite à cette conférence de progrès sur le temps partiel dans le secteur du nettoyage, des directives ont été données par le Premier ministre aux ministres et préfets pour favoriser l'organisation du service de propreté en continu et en journée: d'ici 2017, 60% des sites des ministères seront concernés par ces nouveaux rythmes de travail.

4. Renforcement du soutien aux familles monoparentales

Le Gouvernement s'est engagé, lors de la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion de décembre 2012, à augmenter le niveau des prestations familiales au profit des familles monoparentales et des familles pauvres. L'allocation de Soutien Familial sera ainsi revalorisée progressivement de 25%, en plus de l'inflation à horizon 2018. La première revalorisation exceptionnelle au-delà de l'inflation aura lieu au 1^{er} avril 2014.

La loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit des mesures de simplification de l'accessibilité bancaire qui bé-

néficeront notamment aux familles monoparentales pour qui l'accès à un compte en banque est plus difficile que pour les autres configurations familiales. Cette loi s'articule par ailleurs avec les mesures de lutte contre le surendettement prévues par le projet de loi relatif à la consommation.

5. Création d'une garantie publique contre les impayés de pension alimentaire

Le soutien des CAF et caisses de MSA aux mères isolées est renforcé, en s'appuyant sur une allocation de soutien familial revisitée et revalorisée. 20 départements expérimenteront cette nouvelle garantie avant qu'elle soit généralisée à tout le territoire après évaluation.

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes définit les conditions de cette expérimentation. La garantie comprendra :

- Des mesures de soutien et de conseil aux familles, qui seront précisées par décret, comme, par exemple, une information ciblée sur les familles monoparentales pour lutter contre les non-recours ou la création de simulateurs en ligne permettant de calculer le montant de pension alimentaire de référence ;
- Un accompagnement à la fixation de la pension alimentaire par le juge aux affaires familiales pouvant passer, principalement par la transmission par les CAF/MSA au créancier d'informations sur le débiteur afin qu'il puisse saisir le juge aux affaires familiales et lutter contre l'insolvabilité organisée.
- Un principe sera fixé du droit à un montant de pension alimentaire minimal pour l'ensemble des mères isolées. Ce droit consistera à ouvrir le droit à l'ASF différentielle, sans considération de défaut de paiement du débiteur. L'ASF serait ainsi servie dans toutes les situations où la pension alimentaire est fixée à un niveau inférieur à 90,40 € (ou 120 € après revalorisation).

- Des mesures de renforcement des dispositifs de recouvrement sur les débiteurs défaillants des sommes versées à titre d'avance aux créanciers d'aliments.

6. L'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de la réforme des retraites

L'égalité femmes-hommes a été l'un des objectifs centraux de la réforme des retraites. Plusieurs mesures permettront progressivement de réduire les inégalités de pensions femmes-hommes :

- Les **salarié(e)s qui travaillent à temps partiel, le plus souvent des femmes, pourront valider davantage de trimestres pour la retraite** puisque le nombre d'heures exigé pour valider un trimestre passe de 200 heures SMIC à 150 heures ;
- Les **congés de maternité seront mieux considérés** dans le calcul des trimestres ;
- Les **petites retraites (minimum contributif), qui concernent essentiellement des femmes**, seront revalorisées ;
- Le régime des retraites des **aidants familiaux et des conjoints collaborateurs** est amélioré.
- Amélioration des petites retraites des conjointes de chefs d'exploitation décédés : en permettant la réversion des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles pour les conjoints de chefs d'exploitation décédés sans avoir liquidé leurs droits à pension, la loi fait bénéficier les conjoints survivants (majoritairement des femmes) des points acquis par l'assuré décédé dans le cadre du dispositif de droits combinés.

La réforme des avantages familiaux est engagée pour favoriser les pensions des femmes dès le premier enfant.

La réduction des inégalités entre les femmes et les hommes est au cœur de la stratégie nationale de santé

7. Réduction des inégalités de santé

La stratégie nationale de santé prévoit l'élaboration de grandes priorités de santé publique. Des thématiques telles que le tabagisme chez les femmes, la réduction de l'obésité et du diabète et le dépistage précoce du cancer du sein pourront s'inscrire dans ce cadre. Elle précise qu'une approche intégrée sera favorisée avec des actions ciblées sur les femmes.

Le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017 fixe comme objectif de favoriser la prise de conscience des risques sanitaires et sociaux accrus encourus par les femmes, en particulier en sensibilisant les femmes sur la réalité de leur niveau de consommation, notamment d'alcool et de tabac, qui tend à se rapprocher de celui des hommes. Il prévoit également de renforcer les actions particulières en direction des femmes enceintes (et de leur compagnon pour le tabac) et de mettre en exergue les risques sanitaires (développement de certains cancers, par exemple) et sociaux (exposition accrue à la violence, par exemple) spécifiques aux femmes.

8. Grossesse et accouchement

La commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant travaille actuellement à l'élaboration d'un document sur l'organisation de la continuité des soins après l'accouchement sur la base des recommandations de la Haute Autorité de Santé. Ce travail sur la «**Sortie de maternité après accouchement**» doit être rendu public d'ici la fin 2013.

L'entrée le plus tôt possible dans le parcours de soin de la femme enceinte est un élément déterminant de la santé tant pour la femme que pour l'enfant à naître. Or, 8% des femmes déclarent leur grossesse après le premier trimestre. Ces dé-

clarations hors délai de la grossesse renvoient le plus souvent à des situations de précarité et sont lourdes de conséquences. Parce que le prix du test de grossesse peut être un facteur limitant à l'entrée dans le parcours de soin de la femme enceinte, le projet de loi relatif à la consommation permettra un accès facilité aux tests de grossesse et d'ovulation en ouvrant la vente hors des pharmacies.

En 2013, un «**Passeport Grossesse**» a par ailleurs été distribué gratuitement à 25 000 exemplaires par la fondation Prem-up, pour présenter les étapes essentielles du parcours de bonne santé pour la femme enceinte et le nouveau-né. En 2014, les assises de la fondation Prem-up seront l'occasion d'interroger «l'impact de l'environnement de la femme enceinte sur la santé et la qualité de vie de l'enfant» et l'accompagnement optimal des femmes enceintes, en particulier quand elles sont en situation de précarité.

9. Le libre choix des méthodes contraceptives réaffirmé

Depuis mars 2013, **la contraception des mineures est remboursée à 100%**. Concrètement, les jeunes filles mineures qui veulent obtenir la délivrance gratuite d'une contraception en pharmacie doivent consulter un médecin ou une sage-femme leur prescrivant une contraception adaptée. Sur présentation de l'ordonnance, de la carte vitale ou de l'attestation de droits, le pharmacien délivre le contraceptif, sans avance de frais et en toute confidentialité. Dès 2014, le tiers-payant pour les consultations et examens préalables à la contraception des mineures d'au moins 15 ans sera mis en œuvre pour faciliter le recours à la contraception des adolescentes.

En lien avec l'INPES, **une campagne nationale d'information** sur les méthodes contraceptives a

été lancée ainsi qu'un site pour permettre à chaque femme de choisir sa contraception.

10. Le droit à une Interruption Volontaire de Grossesse renforcé

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes prévoit de renforcer le droit à l'IVG et d'étendre le délit d'entrave pour mieux protéger les femmes en recherche d'informations sur l'IVG.

Le lancement du site ivg.gouv.fr, au mois de septembre 2013, apporte une information fiable et de qualité afin de permettre à chaque femme de faire son choix de manière libre et éclairée. Le site

www.ivg.gouv.fr est désormais le site le mieux référencé en la matière sur Google.

Les soins en lien avec un IVG sont désormais remboursés à 100 %, les tarifs de l'acte sont revalorisés.

Une instruction a été envoyée aux ARS leur demandant d'assurer un suivi vigilant de la prise en charge des IVG, dans de bonnes conditions, pour toutes les femmes, notamment pendant la période d'été. Des améliorations en matière de prise en charge se mettent en place notamment en région Ile-de-France.

Les femmes sont mieux protégées contre les violences

De nombreuses mesures ont été engagées dès 2012 :

11. Rétablissement du délit de harcèlement sexuel

La loi du 6 août 2012 fixe désormais une **nouvelle définition du harcèlement sexuel dans le code pénal**, le code du travail et la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le délit est plus large dans sa définition, plus précis et sanctionné plus sévèrement. Les victimes et les témoins sont mieux protégés contre les mesures de rétorsion.

En novembre 2012, le grand public a été sensibilisé à ce sujet par une grande campagne nationale d'information sur le harcèlement sexuel.

Le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit le dépaysement des procé-

dures disciplinaires relatives aux cas de harcèlement sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

12. Création de l'observatoire national des violences faites aux femmes (MIPROF)

La création d'un observatoire départemental des violences faites aux femmes par le Conseil général de Seine-Saint-Denis en 2002 a permis de définir un ensemble d'initiatives, adaptées aux particularités d'un territoire et fondées sur un diagnostic partagé, qui assure une prise en charge globale des femmes concernées. Le Gouvernement a choisi de généraliser cette méthode.

C'est pourquoi une mission interministérielle pour la lutte contre les violences faites aux femmes et la protection des victimes a été créée.

Cette mission, qui est rattachée au ministère des droits des femmes, a plusieurs objectifs :

- Elle réunit et **publie les statistiques consolidées** et les études sur les différentes formes de violences faites aux femmes (violences intrafamiliales, violences sexuelles, prostitution...)
- Elle **organise l'animation locale de la politique de protection des femmes victimes de violence**, diffuse les innovations et accompagne les départements dans la mise en place d'une réponse intégrée aux violences et d'observatoires territoriaux des violences faites aux femmes. Au cours de l'année 2013, un soutien a été apporté pour la création de nouveaux observatoires (Réunion, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Allier, Pyrénées-Orientales, Bayonne);
- Elle **définit le cahier des charges d'un plan de formation transversal et interministériel sur les violences faites aux femmes** afin d'assurer une meilleure formation des professionnels (gendarmes, policiers, magistrats, enseignants, médecins, travailleurs sociaux, acteurs des SIAO...).
- Elle **renforce la protection des victimes de la traite**, qu'elle soit ou pas liée à la prostitution.

Une mesure reste à concrétiser

Les statistiques relatives aux violences intrafamiliales et conjugales donneront lieu à une identification particulière dans les outils de suivi de l'activité des forces de sécurité. Les définitions seront harmonisées avec la chancellerie et les partenaires, pour faciliter la prise en charge en continu des victimes. Les préfets et les procureurs seront invités à examiner régulièrement les évolutions de ces violences dans le cadre des Commissions départementales de prévention de la délinquance.

Le Gouvernement a adopté un **4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**. Ce plan a été présenté le 22 novembre à l'occasion de la journée mondiale contre les violences faites aux femmes.

Le précédent plan, couvrant la période 2011-2013, avait fait le choix de la profusion d'actions au détriment de leur intensité, de leur financement et des conditions de leur mise en œuvre.

Le nouveau plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes retient un petit nombre de priorités sur lesquelles le gouvernement s'engage, et dont il sera comptable au plan national comme au niveau local; il a mobilisé pour son élaboration tous les ministères et les préfets sont déjà à l'œuvre, sur le terrain, pour en décliner les orientations; enfin, ce plan, **qui double les moyens spécifiques consacrés (66 millions d'euros sur trois ans)** aux violences faites aux femmes, est financé dans la durée.

Ce plan sera régulièrement actualisé, notamment dans le cadre des décisions qui seront prises en Comité interministériel aux droits des femmes. Les associations et représentants des collectivités territoriales continueront à être étroitement associés au suivi de ce plan et à sa mise à jour.

13. Amélioration de l'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries, et de leur écoute par la plateforme téléphonique « 39 19 »

Les femmes victimes de violences ont trop souvent le sentiment de ne pas être entendues. Aucune violence ne doit rester sans réponse: le plan triennal adopté le 22 novembre 2013 prévoit des réponses à toutes les étapes du parcours des victimes pour assurer la prise en charge la plus précoce possible.

Le nombre d'intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie sera doublé. Des nouvelles procédures ont été mises en place dans les commissariats et brigades de gendarmerie pour favoriser le dépôt de plaintes et rappeler que les mains courantes constituent une exception que seul le refus réitéré de porter plainte permet de justifier.

Un nouveau service d'accueil téléphonique de référence est créé à partir du numéro « 39 19 » ; mis en place à partir de janvier 2014, il fonctionnera en continu, sera gratuit pour les appels depuis les téléphones fixes comme les portables et apportera une réponse quel que soit le type de violences faites aux femmes (violences conjugales, mariages forcés, violences sexuelles, mutilations génitales...).

14. Un parcours de soins pour les femmes victimes de violences

Les violences faites aux femmes sont un enjeu majeur de santé publique : **l'OMS a évalué que les femmes victimes de violences perdent entre 1 et 4 années de vie en bonne santé et que la prise en charge ambulatoire d'une femme victime coûte deux fois et demi plus cher que la prise en charge des autres femmes. Les autres comorbidités les plus couramment soulignées sont :** la prématurité des nouveaux nés, l'abus de substance psychoactives, la dépression et les problèmes gynécologiques, avec un risque multiplié par trois.

Un effort sans précédent est donc réalisé par les services publics de la santé pour assurer une prise en charge adaptée des victimes la plus précoce possible : l'articulation entre les acteurs de soins sera encouragée afin de favoriser un parcours de soins pour les femmes victimes de violences. Une prise en charge par la sécurité sociale des cas de violences sexuelles sera assuré dans le cadre d'un protocole de la Haute autorité de santé.

De nouvelles réponses à l'urgence, notamment en cas de viols ou violences sexuelles, seront préparées dès 2014. **L'expérimentation d'un kit de constatation en urgence proposé aux SAMU sera lancée dans plusieurs régions pour permettre une meilleure prise en charge de la victime en assurant non seulement les soins nécessaires mais aussi la préservation des preuves en vue d'un dépôt de plainte.**

15. Une formation pour tous les professionnels

En novembre 2013, le message de prévention est dirigé en priorité vers les professionnels pour en faire les alliés des victimes et les aider dans leurs démarches pour rompre le cycle des violences. Un **nouveau site d'information public** a été lancé en novembre 2013 : stop-violences-femmes.gouv.fr

Comme le prévoit le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes, une formation sur les violences faites aux femmes est intégrée aux programmes de formation initiale de tous les acteurs impliqués. A titre d'exemple, un arrêté du 8 avril 2013 a prévu une nouvelle exigence pour les épreuves de **l'Examen National Classant (ECN)** donnant accès au troisième cycle des études médicales : « Connaître les différents types de violences, l'épidémiologie et la législation. Décrire la prise en charge immédiate d'une personne victime de violences sexuelles. » L'arrêté du 11 mars 2013 le prévoit également pour l'examen de sages-femmes.

Pour répondre aux attentes de formation des médecins, **la MIPROF a élaboré avec les professionnels de santé des modules de formation qui ont été présentés le 20 novembre dernier.** En 2014, de nouveaux modules seront élaborés avec les représentants des professionnels concernés, notamment pour les acteurs du travail social, les avocats, etc...

16. Une campagne nationale de sensibilisation

A l'occasion du 25 novembre 2013, sur l'ensemble du territoire, des manifestations se sont déroulées pour sensibiliser l'opinion. Grâce à la mobilisation exceptionnelle des chaînes de télévision et de radios, publiques et privées, un clip conçu par le ministère des Droits des femmes pour lever le tabou sur les violences faites aux femmes a été diffusé aux heures de grande écoute et visionné ou entendu par des millions de françaises et de français. Ce clip sera diffusé pendant un mois par la chaîne

«Canal 33», dans les salles d'attente des médecins (plus de 3 millions de personnes par mois).

17. Mobilisation de la recherche

Les programmes de recherche publique sur les violences faites aux femmes seront relancés pour mieux connaître les ressorts et mécanismes des violences faites aux femmes, et mieux cibler nos actions d'accompagnement et de protection. En complément du travail mené par la MIPROF, la grande enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) a été lancée. Elle s'étalera jusqu'en 2016 et sera également conduite dans les outre-mer.

18. 1 650 solutions d'hébergement d'urgence supplémentaires dédiées aux femmes victimes de violences d'ici 2017

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, 1 650 nouvelles solutions d'hébergement d'urgence sont prévues d'ici 2017, qui seront dédiées et adaptées aux besoins des femmes victimes de violences.

Une convention-type a été élaborée par le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées pour organiser la collaboration entre le Service d'Information d'Accueil et d'Orientation et les associations gestionnaires de centres d'hébergement d'urgence ou d'hébergement dédiés aux femmes. **La signature de ces conventions est en cours dans tous les départements.**

19. Facilitation du parcours d'autonomie des femmes victimes de violences

Depuis 2012, 97 accueils de jour pour femmes victimes de violences ont été mis en place, couvrant 89 départements pour accompagner les femmes victimes de violences dans un processus de séparation et leur permettre un accès à l'autonomie.

Pour faciliter ce parcours vers l'autonomie, les CAF ont la possibilité de tenir compte de la situation particulière des femmes victimes de violences dans le calcul des droits au Revenu de Solidarité Active. De manière complémentaire, le gouvernement a engagé les travaux pour permettre dans le cadre de violences conjugales, la disjonction des comptes bancaires et apporter de nouvelles réponses en termes de désolidarisation des dettes.

Enfin, dans la continuité des dispositions nouvelles introduites par le projet de loi ALUR, des instructions sont adressées aux préfets pour leur demander de veiller à ce que les acteurs du logement social (et pas seulement les associations) appliquent les dispositions législatives facilitant l'accès au logement social pour les femmes victimes de violence.

20. Le téléphone grand danger généralisé : des femmes protégées, des vies sauvées

Le téléphone grand danger mis en place jusqu'alors par les parquets de Seine-Saint-Denis, du Bas-Rhin, du Val d'Oise et de Paris sera généralisé en 2014. Il pourra intégrer des améliorations techniques comme la géolocalisation expérimentée en 2013.

21. Renforcement de l'ordonnance de protection

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes renforce le dispositif de l'ordonnance de protection, instituée par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières. Il affirme notamment l'objectif d'une délivrance des ordonnances de protection dans les meilleurs délais. Il fait prévaloir le maintien de la victime dans le logement du couple sont également précisées par cet article. Il porte de quatre à six mois la durée maximale pour laquelle les mesures d'une ordonnance de protection sont prises.

Ce dispositif connaît une montée en charge lente mais probante : dans une période de référence comprise entre le 1^{er} juin 2011 et le 30 avril 2013, plus de 2 600 ordonnances de protections ont été délivrées pour plus de 3 300 saisines, soit un doublement des saisines en deux ans. Le dispositif de l'ordonnance de protection continuera à faire l'objet d'une formation auprès des professionnels concernés afin que les victimes puissent y recourir aisément.

L'organisation de la réponse pénale aux auteurs de violences sera renouvelée, grâce aux **stages de responsabilisation** prévus par le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

22. Encadrement du recours à la médiation pénale en cas de violences et meilleure définition des violences psychologiques

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes modifie le code de procédure pénale et encadre le recours à la procédure de médiation pénale dans les cas de violences commises au sein du couple.

Il permet également de mieux définir le délit de harcèlement moral au sein du couple qui peine encore à s'appliquer. On ne dénombre en effet que 138 condamnations en 2011.

23. Protection des femmes étrangères victimes de violences

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes exonère les femmes étrangères victimes de violences et de la traite des êtres humains du paiement des taxes pesant sur la primo-délivrance (260€) et le renouvellement (106€) des titres de séjour.

Le projet de loi introduit plusieurs autres dispositions en faveur des droits des victimes étrangères : le code civil est modifié pour que le juge notifie lui-même l'ordonnance de protection à l'autorité administrative compétente et lui permettre ainsi de délivrer la carte de séjour temporaire dans les conditions prévues à l'article L. 316-3 du CESEDA.

La formation des « personnels de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour » est renforcée en matière de violences faites aux femmes.

24. L'éviction du conjoint violent du domicile devient la règle, et non l'exception

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes modifie le code de procédure pénale et le code pénal pour affirmer le principe de l'éviction du conjoint violent du logement du couple sur demande de la victime et, sauf circonstances particulières, du maintien concomitant de la victime dans le logement.

25. Renforcement de la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles

Afin de lutter contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines, la France a transposé dans la loi du 5 août 2013 la convention d'Istanbul et prévu la répression des actes de contrainte au mariage et d'incitation à subir une mutilation génitale. Afin de protéger ses ressortissants susceptibles d'être mariés de force à l'étranger, le Gouvernement a mobilisé ses ambassades et consulats. La lutte contre les mariages forcés fait désormais l'objet d'une vigilance accrue de la part de notre réseau diplomatique et consulaire. Suite à la saisine de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur ce sujet, le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été enrichi de dispositions permettant d'éviter la reconnaissance en droit français de mariages forcés contractés à l'étranger.

26. L'égalité femmes-hommes et la prévention des violences faites aux femmes au cœur de la nouvelle génération des contrats de ville

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a appuyé les démarches de préven-

tion situationnelle et notamment les marches exploratoires des femmes qui permettent de donner la parole aux femmes pour qu'elles signalent les mieux les moins sécurisés et proposent des aménagements permettant de limiter le sentiment d'insécurité dans l'espace public.

Afin d'accompagner les communes et intercommunalités dans le développement de cette démarche innovante, un guide méthodologique a été réalisé par le secrétariat général à la Ville en partenariat avec le SG-CIPD, les forces de l'ordre et les villes pilotes. Il a été promu auprès des préfets par une circulaire du 22 juillet 2013.

L'approche de l'égalité femme-homme est introduite en tant que volet transversal obligatoire dans le cadre de la préfiguration des contrats de ville

qui concerne 12 sites intercommunaux (juillet 2013-janvier 2014) : Amiens métropole (Somme), Évry centre Essonne (Essonne), Plaine commune (Seine-Saint-Denis), Rennes métropole (Ille-et-Vilaine), Lille métropole (Nord), Nîmes métropole (Gard), Grand Auch (Gers), Grand Dijon (Côte d'Or), Mulhouse Alsace agglomération (Haut-Rhin), Communauté urbaine d'Arras (Pas-de-Calais), Toulouse métropole (Haute-Garonne) et Fort-de-France (Martinique). Cette démarche sera généralisée dans l'ensemble des contrats en 2014.

Le 22 mai 2013, une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013 / 2015 a été conclue entre le ministère des droits des femmes et le ministère délégué chargé de la Ville. Elle programme des actions et met en place des indicateurs de suivi.

La parité devient un réflexe

27. Des études d'impact pour faire avancer les droits des femmes sont prévus avant chaque initiative législative

Depuis septembre 2012, tous les projets de loi sont examinés au prisme des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes. Des mesures de correction des inégalités ou de promotion de l'égalité sont systématiquement proposées. En un an, 60 % des projets de loi du Gouvernement ont ainsi fait avancer les droits des femmes.

28. La parité dans tous les scrutins électoraux

Alors que les femmes ne représentent que 13,8 % des conseillers généraux, elles seront, grâce à l'adoption du scrutin binominal, 50 % au prochain renouvellement. L'abaissement du seuil

d'application des listes paritaires pour les communes de 3 500 à 1 000 habitants, permettra à **16 000 conseillères municipales** supplémentaires d'être élues en mars 2014.

La parité a été l'un des **objectifs de la réforme des modes de scrutin pour les élections sénatoriales**. Enfin, la loi la prévoit désormais pour les **élections dans les conseils des établissements publics de coopération intercommunale**.

La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France favorise la représentation des femmes pour l'élection des conseillers consulaires en prévoyant, dans les circonscriptions où plusieurs sièges sont à pourvoir, qu'elle sera faite à partir de listes de candidats composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour les circonscriptions ne comportant qu'un siège, le candidat et son remplaçant devront être de sexe différent.

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes prévoit **le doublement des pénalités pour les partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives.**

29. L'objectif de parité dans toutes les instances consultatives et autorités administratives indépendantes

Le gouvernement a prévu une exigence de parité pour la composition des autorités collégiales qu'il a créé : Conseil national du Sport, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Conseil national du numérique, Haut Conseil des Finances publiques, Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, etc...

Cette démarche est généralisée. Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes crée le cadre nécessaire permettant progressivement d'atteindre la parité dans plusieurs types d'organismes collégiaux :

- les autorités administratives indépendantes ;
- les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France mentionnées à l'article 112 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996 ;
- les conseils et conseils d'administration des caisses de sécurité sociale
- les conseils des organismes consulaires

- les établissements publics de coopération culturelle ;
- les conseils économiques et sociaux régionaux.

Il habilite également le gouvernement à légiférer par ordonnance dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, pour créer le cadre nécessaire à une meilleure représentation des femmes dans les ordres professionnels et les mutuelles.

30. Transparence sur la place des femmes dans les nominations

Pour briser le plafond de verre dans la fonction publique, le Gouvernement a adopté un plan d'action volontariste et s'engage à ce que l'objectif d'au moins 40 % de femmes parmi les nouvelles nominations soit atteint au 1er janvier 2017, avec un an d'avance sur l'échéance fixée par la loi du 12 mars 2012 (cet engagement a été inscrit dans le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, adopté en conseil des ministres le 17 juillet 2013). À partir de 2014, les résultats des ministères seront publiés et les meilleures pratiques et résultats en matière de nomination des femmes aux emplois de cadres dirigeants et supérieurs seront valorisés sous la forme d'un « palmarès » des administrations les plus exemplaires. Ce palmarès sera étendu aux fonctions publiques territoriales et hospitalières.

Les mentalités changent

31. Un programme pour l'égalité dans l'éducation

La **convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons** dans le système éducatif a été signée le 7 février 2013. Elle couvre la période 2013-2018. Cette convention engage cinq ministères à renforcer leur action en faveur de l'égalité des sexes. Elle prévoit des mesures pour acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes, renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité et veiller à la mixité dans toutes les filières de formation et à tous les niveaux d'études.

2013-2014 est l'Année de la mobilisation pour «l'égalité à l'école» associant l'ensemble des acteurs éducatifs et associatifs, ainsi que les mouvements de jeunesse, en soutien de la démarche.

Le Salon de l'éducation 2013 a ainsi été entièrement consacré à ce thème.

Un portail internet objectifegalite.onisep.fr a été créé sur le site de l'ONISEP qui regroupe les outils pédagogiques utiles dans le domaine de l'égalité, dont les producteurs seront régulièrement réunis.

Une mesure reste à concrétiser

Un plan d'action permettant de rendre pleinement effective l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées sera élaboré. La mise en œuvre des séances prévues par la loi et des objectifs par la circulaire du 17 février 2003 fait actuellement l'objet d'une évaluation partagée avec les acteurs du système éducatif, les collectivités territoriales, les professionnels de santé et le monde associatif.

32. Les modules «ABCD de l'égalité» sont lancés à l'école primaire

Les modules «ABCD de l'égalité» s'adressent aux élèves de la grande section de maternelle jusqu'au

CM2 et permettent aux enseignants de changer leurs pratiques et de transmettre la culture de l'égalité entre filles et garçons. Depuis septembre 2013, 600 écoles expérimentent ces modules dans 10 académies, avant généralisation en septembre 2014 si l'évaluation est positive. Les enseignants ont été formés ces derniers mois pour dispenser ces modules qui seront actifs dans les classes début janvier 2014.

33. Les nouveaux enseignants sont formés à l'égalité

Dans les écoles supérieures de l'éducation et du professorat et de l'éducation, les nouvelles générations d'enseignants sont désormais formées à l'égalité femmes-hommes.

34. La France est le premier pays de l'OCDE à installer la parité au cœur de l'Enseignement supérieur

En septembre 2012, a été créé le COMEGAL, un comité de haut niveau pour piloter les politiques d'égalité femmes-hommes. Présidé par la Ministre, le COGEMAL compte les trois Directeurs-trices généraux, la Haut fonctionnaire à l'égalité, les Directeurs-rices de la CPU, de la CDEFI, de la CGE, du CNRS, de l'INSERM, de l'INRA, du CEA, de l'Académie des sciences, de l'AERES et de l'ANR. Sa composition est paritaire. Il se réunit deux fois par an. Ce pilotage de haut niveau a produit des résultats remarquables.

La loi relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche du 22 juillet 2013 a instauré **la parité dans les listes de candidats pour les élections aux instances universitaires**. Alors que seuls 27% des sièges des conseils centraux des universités sont occupés aujourd'hui par des femmes, cette mesure unique en Europe permettra d'atteindre la parité dès le prochain renouvellement

de ces instances. L'égalité devient un principe de fonctionnement des universités.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et le Conseil stratégique de la Recherche ont été rendus paritaires par la loi.

En 2013, les programmes « apprentissage » et « société innovante » de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ont inclus la question des inégalités femmes-hommes dans leurs priorités de recherche. Des référents égalité sont créés dans les universités.

L'égalité femmes-hommes est désormais un élément systématique du dialogue contractuel entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les établissements. Ce dispositif permet à la fois d'engager les établissements dans la mise en place d'une politique globale en matière d'égalité femmes-hommes, mais aussi d'assurer le suivi et l'évaluation des engagements pris par le Ministère.

Le 28 janvier 2013, les Conférences des présidents d'université, des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs et des grandes écoles représentant 300 établissements d'enseignement supérieur ont ainsi conclu avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre des Droits des femmes, la Charte de l'égalité s'engageant sur ces priorités.

35. 1000 jeunes en service civique s'engagent dans la promotion de l'égalité

Le 7 mars 2013, la convention conclue par le ministère des droits des femmes avec l'Agence du service civique et le ministère de la Jeunesse a ouvert à 1000 jeunes la possibilité de s'engager pour promouvoir l'égalité aux côtés des associations, des établissements scolaires et des services déconcentrés de l'État.

36. Des actions de sensibilisation à l'égalité sont organisées lors des journées Défense et citoyenneté

Lors des journées Défense et Citoyenneté du ministère de la Défense des actions de sensibilisation à l'égalité sont désormais organisées. Chaque année, ce sont 800.000 jeunes qui sont concernés par ces journées.

37. Vers une approche intégrée de l'égalité dans les collectivités territoriales

En écho au rapport « Égalité femmes-hommes dans les territoires » remis par Vincent Feltesse, un protocole d'accord entre le ministère des droits des femmes et les associations d'élus locaux (ADF, ARF, AMGVF, FVM, APVF et AFFCRE, l'AMF) a été signé le 3 juillet afin d'encourager les collectivités territoriales à agir de manière transversale, à travers leurs politiques publiques, pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, favoriser la représentation des femmes dans les instances locales et lutter contre les stéréotypes.

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes associe les collectivités territoriales et leurs établissements publics à la démarche intégrée de l'égalité. Il introduit le principe d'un débat sur les politiques d'égalité dans les collectivités en amont du débat budgétaire et propose d'instaurer la parité entre le chef de l'exécutif local et son premier adjoint ou vice-président.

À compter de janvier 2014, dans le cadre d'un partenariat conclu avec le ministère des Droits des femmes, le Centre national de la Fonction publique territoriale proposera des séquences de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'égalité à tous les agents des collectivités territoriales.

38. La féminisation des programmes télévisés et radios est en marche dans le service public

Dans le cadre d'un avenant à son **Contrat d'objectifs et de moyens**, France Télévisions s'engage à féminiser ses programmes. Les chaînes du groupe passeront à 30 % de femmes s'exprimant en tant qu'expertes dans les journaux télévisés et les magazines d'ici à fin 2014. Le contrat prévoit également la présence plus forte des femmes dans les œuvres (fictions, documentaires et attention particulière à porter sur les programmes pour les enfants), ainsi que parmi les journalistes à l'antenne.

À l'occasion de la journée internationale des Droits des femmes, France Télévisions a bouleversé sa grille pendant une semaine pour diffuser des programmes consacrés aux femmes, à leurs droits, à leur histoire, à leur action. S'agissant de Radio France, le contrat d'objectifs et de moyens 2010-2014 comportait déjà un certain nombre d'engagements. La société élabore en ce moment même un plan d'actions.

Les Contrats d'objectifs et de moyens des autres chaînes publiques (FMM, TV5) feront l'objet de la même démarche.

Une plus grande diffusion du sport féminin est également prévue. Une journée «24 heures de sport féminin» se déroulera le 1er février 2014, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du ministère des Sports, en collaboration avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et l'association Femix Sports, afin de favoriser une meilleure représentation du sport féminin dans les médias audiovisuels et mieux faire connaître l'univers du sport féminin.

39. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, acteur de l'égalité

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes consacre dans la loi la mission du CSA de veiller à une juste représentation des femmes et à la promotion de l'image des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il sera également

chargé de veiller à la lutte contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes des femmes. Les obligations des sociétés de l'audiovisuel public en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont également renforcées.

40. Dans le spectacle vivant et le cinéma, un changement de culture

Parce que la Culture est restée trop longtemps fermée aux femmes, une « clause de promotion de l'égalité » est désormais mise en place dans toutes les conventions de financement que le Ministère de la Culture conclut avec les acteurs de la politique culturelle. Un observatoire a été créé début 2013, qui permet de suivre les progrès.

Une circulaire ministérielle du 22 février 2013, adressée aux préfets et aux Directeur Régionaux des Affaires Culturelles, demande que l'on tende vers la **parité dans la composition des jurys de sélection des candidats aux postes de dirigeants des institutions dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques**, et que les « listes restreintes » soient également paritaires ; les effets s'en font déjà sentir, puisque les femmes sont à chaque appel de candidatures dans les établissements labellisés plus nombreuses à se présenter, et la dizaine de nominations à la tête des CDN et des scènes nationales depuis le début 2013 est strictement paritaire.

Dans le cinéma, une première charte de l'égalité a été signée entre le Ministère des Droits des femmes, le Ministère de la Culture et de la Communication, le CNC et l'association Deuxième Regard qui engage les professionnels du secteur à une série de mesures en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes aux moyens de production et de diffusions des films ainsi que d'une image juste et équilibrée des femmes dans les représentations. Parmi ces mesures figurent la systématisation des indices sexués dans les outils statistiques, la parité dans les instances de décision du secteur et la création d'un Prix et d'une Bourse pour la reconnaissance de la création cinématographique.

graphique qui change les représentations traditionnelles des femmes et des hommes.

Cette politique volontariste de chartes d'engagement des professionnels pour l'égalité se poursuivra dans les autres secteurs de la création, du patrimoine et de la vie des idées.

41. Dans le monde du sport, des obstacles décisifs franchis

En mars 2013, le ministère chargé des sports a engagé le processus de **négociation des plans de féminisation avec les fédérations sportives** pour favoriser la pratique sportive féminine et la promotion des femmes dans les instances dirigeantes.

Le projet de loi pour l'égalité femmes-hommes prévoit des règles de renforcement de la **représentation des femmes dans la composition des instances des fédérations sportives**.

Plusieurs épreuves sportives féminines sont ajoutées à la liste des événements sportifs majeurs dont l'accès libre et gratuit est garanti à tous les téléspectateurs (**réforme du décret Télévision sans frontières**, en attente de publication).

Par ailleurs, afin de lutter notamment contre la sous-médiatisation du sport féminin sur les écrans de télévision, un fonds de soutien pour le financement de la production audiovisuelle de ces pratiques sportives est créé. Doté d'une enveloppe d'un million d'euros par an, il sera géré par le Centre national pour le Développement

du Sport (CNDS), établissement sous tutelle du ministère. Ce dispositif a été défini à l'issue d'une large concertation avec les diffuseurs et les détenteurs de droits ayant permis d'identifier et de lever l'un des principaux freins à l'exposition des sports non encore médiatisés : les coûts de production. Le fonds de soutien a été dimensionné pour accompagner le financement d'une centaine d'épreuves par an.

Une mesure reste à concrétiser

Des conventions sur la promotion du sport féminin devront être signées avec l'ensemble des fédérations sportives à compter de 2014.

42. « Léa », la première grande campagne nationale de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes

Cette campagne a reçu le Grand prix Stratégies de la communication d'entreprise 2013. Elle a été vue par trois français sur quatre.

43. Mobilisation de toute la société à travers la construction d'un calendrier de l'égalité « le 8 mars c'est toute l'année »

Ce calendrier demeure actif. Chaque jour, un événement du « 8 mars, c'est toute l'année » est organisé.

La France à l'avant-garde du combat pour les droits des femmes

44. En Europe, nous avons proposé à nos partenaires les éléments d'un nouveau pilier de la gouvernance économique

A l'occasion du Conseil EPSCO du 7 décembre 2012, la France a proposé à ses partenaires et à la Commission européenne les éléments d'un **pilier «égalité» de la nouvelle gouvernance économique de l'Union européenne** construit autour d'un tableau de bord regroupant plusieurs indicateurs: l'évolution du taux d'emploi des femmes, les inégalités de rémunération, les inégalités de genre dans le système de retraite et le respect des objectifs de Barcelone (modes d'accueil de la petite enfance).

Sur cette base, la Commission européenne sera invitée à prévoir systématiquement une recommandation aux États membres sur les politiques d'égalité dans le cadre des recommandations pays.

45. Dans les enceintes multilatérales, la promotion de l'égalité et la défense des droits des femmes est au cœur de notre action diplomatique

Aux Nations Unies, la France soutient la mise en œuvre des résolutions «**Femmes, Paix et Sécurité**» qui réaffirment la nécessité de renforcer la protection des femmes dans les conflits et d'accroître leur participation aux négociations de paix ainsi qu'à l'ensemble des processus décisionnels politiques et économiques dès les premières phases de l'après-conflit, afin que leurs droits soient pleinement pris en compte.

Trente ans après sa ratification, la France a levé en octobre 2013 l'ensemble de ses réserves à l'égard de la convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement a dé-

posé le 15 mai 2013 devant le Parlement le projet de loi de ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul.

La France a accueilli la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée consacrée au renforcement du rôle des femmes dans la société, en septembre 2013, ainsi que le premier Forum mondial des femmes francophones, en mars 2013. Dans le cadre du Sommet de l'Elysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique (Paris, 6-7 décembre 2013), un événement spécial de mobilisation contre les violences sexuelles dans les conflits a été organisé en présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée des violences sexuelles dans les conflits.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec ONU Femmes (accord-cadre conclu en mai 2012), la France a mené des consultations de haut niveau avec ONU Femmes en septembre 2013 à New York.

Le 31 juillet 2013, la France a **mis la promotion de l'égalité au cœur de la révision de sa politique d'aide au développement** et inscrit ce principe dans la projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. Au titre des priorités de son action elle a retenu une stratégie «genre et développement» pour que l'aide apportée aux pays en développement favorise l'émancipation des femmes et leur entière participation à la vie politique, sociale et économique locale. Elle promeut cette approche dans la définition du nouvel agenda pour le développement post-2015, qui sera notamment à l'ordre du jour de la prochaine Commission de la condition de la femme à New York en mars 2014.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES